

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : L'Exposition internationale organisée par le Syndicat Limousin Avicole et Apicole aura lieu à Limoges, au parc des expositions de la Bastide les 17, 18 et 19 octobre 2025. Elle sera ouverte à tous les aviculteurs éleveurs amateurs ou professionnels. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription et cela sans avoir à se justifier. Tous les animaux doivent être identifiés réglementairement. Seront admis à concourir les animaux de 2020 à 2025.

Article 2 : Composition des lots et droits d'inscription :

Unité toutes catégories : 5,50 € / 4,40 € membre de la SNC à jour de cotisation 2025

Couple oiseaux ou palmipèdes d'ornement : 8,00 €

Trio ou Parquet volaille ou palmipède domestiques : 10,00 €

Volière Pigeons ou Volailles : 16,00 € / 12,80 € membre de la SNC à jour de cotisation 2025

Cage d'échange : 2,00 € (1 sujet par cage)

Catalogue et palmarès : 10,00 € (obligatoire pour les exposants)

Article 3 : Toutes les demandes d'engagement doivent être adressées avant le **09 septembre 2025** au commissaire général Antonio Coimbra - 35 route de Juillac - 87600 ROCHECHOUART, accompagnées du montant des inscriptions : chèque libellé à l'ordre du SLAA ou virement bancaire. **Ou en ligne sur le site : <https://expositions-aviculture.fr/> jusqu'au 13 septembre 2025.**

Article 4 : Calendrier

IMPORTANT

Engagement : Le jeudi 16 octobre de 8h00 à 19h00

Jugement :

Le vendredi 17 octobre matin pour les volailles, pigeons et lapins.

Pendant les opérations du jury, entrée interdite à toutes les personnes ne participant pas au jugement ainsi qu'aux exposants.

Ouverture au public et du bureau des ventes :

Vendredi 17 octobre de 18 heures à 22 heures

Samedi 18 octobre de 9 heures à 18 heures

Dimanche 19 octobre de 9 heures à 11 heures

Fermeture du bureau des ventes le dimanche à 11 heures

Tous les animaux achetés devront être récupérés avant 12 heures

Délogement des animaux à partir de 14 heures le dimanche 19 Octobre

Article 5 : Mesures sanitaires : les animaux subiront à leur arrivée une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera retourné, ainsi que ceux se trouvant dans le même emballage, aux frais de l'exposant sans remboursement des frais d'inscription.

Article 6 : Le certificat vétérinaire de vaccination OU l'ordonnance délivrée par un vétérinaire accompagnée d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin justifiant la vaccination des animaux contre la maladie de Newcastle devront nous parvenir **au plus tard le 5 Octobre 2025**, pour toutes les catégories hormis les lapins et cobayes. En cas de passage au niveau de risque modéré (zones contrôlées) ou élevé de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP), nous vous demanderons de remplir l'attestation sur l'honneur de détention en volière. Pour les éleveurs français les attestations de provenance seront demandées par le SLAA aux services vétérinaires. **Pour les éleveurs étrangers, il sera demandé en plus le certificat Trace.**

Article 7 : Les Récompenses seront décernées d'après les décisions du jury désigné par le comité d'organisation, les décisions du jury seront sans appel. Pendant le jugement l'accès de l'exposition est formellement interdit à toutes personnes étrangères à l'organisation.

Article 8 : Les exposants désirant vendre les lots exposés devront inscrire obligatoirement le prix de vente sur la feuille d'engagement. Ce prix, majoré de 20% à la charge de l'acheteur au bénéfice de l'organisation, sera inscrit au catalogue. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement. Les mises en vente après jugement ne seront enregistrées qu'à partir du samedi matin. Les mises en vente après engagement ou jugement ne pourront pas être inscrites au catalogue. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur dans ces mises en vente après engagement.

Article 9 : Il est interdit de mettre en vente des animaux dans l'enceinte de l'exposition sans passer par le bureau des ventes. L'entrée d'animaux ne participant pas à l'exposition est interdite. Tout exposant vendant ses animaux à l'intérieur du palais des expositions sans passer par le bureau des ventes sera exclu.

Article 10 : Le comité d'organisation prendra toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable des décès, vols, erreurs, envols, changements, pertes et dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux Exposants, à leurs employés, aux animaux, emballages, instruments, matériels et produits, ainsi qu'aux visiteurs.

Article 11 : Pour les cas non exposés dans ce règlement, les exposants se rapporteront au règlement général des expositions édité par la SCAF. Tous les cas

non prévus seront examinés et tranchés par le commissaire général de l'exposition. Les décisions seront sans appel.

Article 12 : En cas de non expédition ou absence des animaux pour quelque raison que ce soit, les frais d'engagement ne seront pas remboursés. Seuls le catalogue et le palmarès seront remis après la manifestation sur demande après paiement des frais d'expédition.

Article 13 : Toute réclamation concernant cette exposition devra parvenir par écrit dans les 10 jours qui suivront la clôture au commissaire général.

Article 14 : Pour les animaux classés dans la catégorie gibier et pour ceux faisant partie des espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir, à la mise en cage, leur numéro d'élevage ou une autorisation de transport délivrée par la DDCSP de leur département. Il est interdit de mettre en vente ces animaux.

Article 15 : Des cages d'échanges seront mises à disposition au prix de 2,00 euros l'unité, un seul sujet par cage sera admis. Les cages d'échanges seront disposées dans un local en sous-sol et fermé à clé. Des horaires d'ouverture ainsi que le numéro du responsable seront affichés à l'entrée.

Article 16 : Le comité se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue.

Article 17 : Pour les exposants, un bracelet vous sera remis lors de l'enlogement le jeudi pour pouvoir accéder à l'exposition les 3 jours. Sur demande, un bracelet supplémentaire pourra être remis pour les conjoints.

Article 18 : Les catalogues ne seront pas repiqués à cause d'un surcoût trop élevé. Ils seront disponibles pour les exposants et pour les visiteurs dès le vendredi à 18h. Le palmarès sera disponible le samedi matin.

Tous les exposants, par le fait de leur inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Récompenses Pigeons et Tourterelles pour le Concours national de la SNC Prix du Président de la République (réservé aux pigeons et tourterelles)

- Grand Champion SNC (1) : bague de platine + plaque grand format + gravure sur le plateau en argent des Concours nationaux. Les 2 prix ci-dessus seront choisis parmi les 5 nommés.
- 1 Champion SNC par groupe (11) : plaque grand format.
- 1 champion de groupe par tranche de 150 sujets : Fanion brodé.
- Champion SNC Volière (1) : plaque grand format.
- Prix d'élevage (11) : bague en or. Moyenne des notes obtenues sur 6 sujets de la même race et même variété, désignés par l'éleveur à l'inscription. Préciser les 6 sujets qui participent au calcul du prix d'élevage en mettant une croix dans la colonne correspondante. Des modifications du choix de sujets participants au calcul du prix d'élevage pourront être faites à l'enlogement. (1 seule série de 6 sujets par race et variété)
- Races de l'année : Pie Anglais, Culbutant Français, Haut-volant Français. Une bague en or de la SNC est attribuée à la meilleure collection de 4 sujets désignés par l'éleveur. Préciser C1 pour la première collection, C2 pour la deuxième collection... dans la colonne prévue. Culbutant Français (bague en or, argent et bronze) : 4 sujets de la même variété. Haut-volant Français (bague en or) : 4 sujets. Pie Anglais (bague en or) : 4 sujets toutes variétés confondues.
- Prix jeunes éleveurs (10 à 18 ans). S'annoncer sur la feuille d'inscription et faire approuver par l'association avicole locale ou le club.
- Nombreuses dotations attribuées par les juges aux sujets méritants. Chaque juge attribuera : Le fanion de la SNC, une médaille, une plaque "Prix Spécial", 2 produits locaux, 1 prix en espèces de 10 € (PJ1), 3 prix en espèces de 5 € (PJ2)
- Soit environ 500 sujets méritants seront récompensés.
- Les fanions, plaques, médailles..., et les prix en espèces (PJ) seront obligatoirement retirés au stand SNC durant l'exposition. Les prix non retirés ne pourront pas être réclamés à posteriori et ne seront pas expédiés.

2 Grands Prix d'Exposition seront décernés : Volaille-Palmipède et Lapin

Des grands prix seront décernés dans les catégories suivantes :

Lapin : grandes races, races moyennes, races à fourrure, petites races, races naines, cobayes.

Volaille : grandes races françaises, grandes races étrangères, races naines, palmipèdes domestiques, oiseaux de parc et ornements.

Pour les championnats, le jury désignera les champions par race et variété suivant le règlement des clubs. Tous les grands prix d'honneur recevront une récompense.

Pour les championnats, les récompenses seront distribuées par les clubs et sous leur entière responsabilité.

Tous les sujets ayant obtenu la note de 97 ou plus se verront remettre une récompense par le SLAA.